R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 20

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DES REMPARTS

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 23 Février 2026 par laquelle l'entreprise « AVC 19 » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour stationner une nacelle sur le domaine public de la rue des Remparts,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « AVC 19 » demeurant « 44 Avenue Abbé Jean Alvitre, 19 100 Brive la Gaillarde », est autorisée à stationner une nacelle sur le domaine public de la rue des remparts entre les parcelles cadastrées section EB n°161 et EB n°188 le 25 Février 2026 de 08H00 à 14H00.

Pendant cette période, la circulation et le stationnement sur le domaine public de la rue des Remparts sera interdite à l'ensemble des véhicules.

La circulation sera régulée de la manière suivante :

- Installation de panneaux « route barrée » au niveau des axes suivants :
- Intersection « rue des Remparts / rue du Maréchal Ferrand / rue de la Tranquille »
- Intersection « rue du Charron / rue des Remparts »
- Intersection « rue Basse / rue des Remparts »

Publié le 05/03/2026 11:19 (Europe/Paris)
Par Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/53887

- Mise en place d'une déviation par les axes suivants :

- Rue de la Tranquille
- Avenue de la Pialouse
- Route de la Mouneyrie

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « AVC 19 ».

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : Le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « AVC 19 ».
- SDIS de la Corrèze.
- Sirtom de Brive.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 23/02/2026

MAIRIE D'USSAC

Le Maire

Jean-Philippe BOSSELUT

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

MAIRIE D'USSAC

Publié le : 05/03/2026 11:19 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/53887